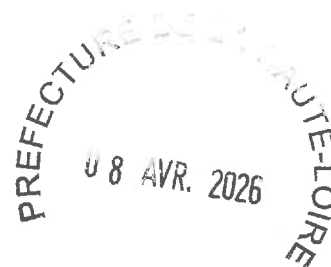


AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 05 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude faucher, Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mercredi 1^{er} avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Membres élus : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Grange Béatrice pouvoir à M. Granouillet F.
Absent non représenté : /

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-28

Objet : Délibération désignation du référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus. En effet, l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élus local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- les articles R. 1111-1-A et suivants du CGCT fixent les modalités de désignation ;
- sur proposition de l'AMF43, il est proposé que soit désigné en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Paul de Tartas, M. André-Frédéric Delay, ancien magistrat, magistrat honoraire ;
- aucune autre proposition ne se manifeste ;
- interrogés expressément, aucun conseiller municipal ne demande une élection à bulletins secrets.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE :

- , M. André-Frédéric Delay, ancien magistrat, magistrat honoraire comme référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Paul de Tartas

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,


Blandine Lailheugue

Le Maire,


Claude Faucher